

## Séance du 30 novembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
--

L'an deux mil vingt  
 Le trente novembre à vingt heures trente,  
 Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-LA-REORTE,  
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale,  
 annexe de la mairie en raison des mesures liées au Covid-19 ;  
 Sous la présidence de M. Éric BERNARDIN, Maire.  
 Date de convocation : 24 novembre 2020  
 Date d'affichage : 24 novembre 2020

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Éric BERNARDIN, Jérôme BRUNET, Jean-Claude CHARPENTIER, Evelyne COTTEL, Jasmine EXERTIER, Christelle GABORIT, Jérôme JOUVE, Francine LEHMANN, Pierre LAPORTE, Stéphane PROUST, Ophélie THIONNET.

M. Jérôme BRUNET a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- DCM : autorisation de signature du compromis de vente du bâtiment à Javernay
- DCM : Droit de Prémption Urbain (CDC / Commune)
- DCM : Autorisation du droit des sols (CDC)
- DCM : demande de participation aux frais de fonctionnement 2019 de l'école à la commune de St Mard. Question pour le coût de la cantine.
- DCM : Autorisation de signature de la convention de passage relative à l'établissement et à l'exploitation de la ligne aérienne FARRADIERE GRANZAY
- Tableau de classement des voies
- Devis voirie
- Transfert des pouvoirs de police du maire à la CDC et à Cyclad
- DCM : nomination et rémunération : Agent recenseur et Coordonnateur recensement 2021
- Demande Pierrette et Jean Debellefontaine
- Mise en place du télétravail
- Demande futur acheteur au Petit Breuil, rue de la Lavande
- Création poste agent d'animation ?
- DCM : Demande de subvention pour la toiture / isolation de la salle de réunion
- CR du conseil d'école
- Paniers aux aînés

ANNULATION :

**Report du recensement en janvier 2022** : DCM nomination et rémunération : Agent recenseur et Coordonnateur recensement 2021

REPORT prochain conseil :

DCM : Demande de subvention pour la toiture / isolation de la salle de réunion

**20-62 : Objet : Vente du bâtiment situé sur la parcelle ZS0041 (00ha20a22ca), Les Prés.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil avoir rencontré une personne intéressée par le bâtiment situé sur la parcelle ZS 41 à Javernay, que la commune avait acheté en 2015.

Il s'avère que ce bâtiment n'est pas adapté au projet qu'avait la mairie de le transformer en atelier municipal. Ce bâtiment est situé en zones « Urbaine, Agricole et Inondable » dans le PLUiH.

Mais ce bâtiment peut changer de destination et être transformé en maison d'habitation à condition d'être au moins à +0.20cm par rapport à l'isocôte donnée.

**Après délibération**, le conseil municipal vote et à 11 voix **POUR**, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour le bâtiment situé à Javernay situé sur la parcelle ZS 41 et fixe le prix de vente à 20 000€ (vingt mille euros). La date de signature est fixée au 4 décembre à 17h00 chez le Notaire. Les diagnostics obligatoires seront effectués avant cette date.

**20-63: Objet : Acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain communautaire excepté sur les ZONES ECONOMIQUES**

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat approuvé de 11 février 2020 et vu la délibération n°2020-10-20 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 concernant l'instauration du droit de préemption urbain et sa délégation aux communes membres de la CdC Aunis Sud,

**Considérant** la nécessité de délimiter le DPU suite à l'approbation du PLUI-H qui se substitue à l'ensemble des documents et plans d'urbanisme communaux jusqu'alors en vigueur.

Monsieur le Maire, rappelle que dès lors qu'un EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entraîne **de plein droit** celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Cette automaticité rend la Communauté de Communes Aunis Sud seule et unique compétente pour instituer le droit de préemption urbain, définir son périmètre et le mettre en œuvre.

Mais elle peut ensuite décider de **déléguer** (tout ou partie) son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela se règle par **simple délibération**.

Ainsi, d'autorité, la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer son droit aux communes (partie habitat), qui deviennent alors propriétaires des biens qu'elles acquièrent sur cette base.

La Communauté de Communes Aunis Sud n'a besoin d'exercer le DPU que dans les zonages à vocation économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et à 11 voix **POUR**, accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire sur les zones **AU** « A Urbaniser » et **U** « Urbaine » à vocation d'Habitat du PLUi-H soient les secteurs de mixités des fonctions renforcées, de mixité des fonctions sommaires, à vocation résidentielle prédominante

**20-64 : Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols**

**Vu** la délibération n° 2020-10-21 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

**Monsieur le Maire** rappelle que notre commune avait déjà adhééré au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, pour toutes les demandes

excepté les CUa. Depuis l'approbation du PLUiH en février dernier, les CUa sont instruits. Une nouvelle convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et notre commune.

**Monsieur Le Maire** présente aux membres du Conseil Municipal la convention type. (Annexée à la présente délibération) en expliquant que nous devons rajouter à la précédente convention l'instruction des Certificats d'Urbanisme simple d'information (CUa).

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à 11 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud.

**20-65 Objet : Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2019 à la commune de Saint-Mard.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges entre la Mairie de Breuil-la-Réorte et la Mairie de Saint-Mard en matière de participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation précisant les modalités de participation financière des collectivités concernées par un RPI,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le détail des dépenses constatées au compte administratif au 31.12.2019. (Voir annexe)

✓ Pour 44 élèves présents à l'école au 31 décembre 2019 :

Elèves scolarisés à l'école	CP-CE1
Saint-Mard	29
La Devise	2
Breuil-la-Réorte	13

**Dépenses de fonctionnement :**

- ✓ Charges (Edf, eau etc) : 11 103.39€ soit 252.35€ par enfant
- ✓ Charges de personnel au prorata du temps : 9 039.52€ soit 205.44€ par enfant

Le coût par élève de CP-CE1 s'élève à **457.79€**

Après délibération, **le Conseil Municipal vote et à 11 voix pour décide** de demander une participation à la commune de Saint-Mard au prorata du nombre d'élèves inscrits : 13 275.91€ pour 29 enfants. Notre commune prendra en charge les frais des enfants domiciliés sur la commune de La Devise et qui ont commencé leur cycle chez nous.

Mme Cottel précise qu'une discussion a été engagée autour de la mise en place d'un forfait annuel par enfant pour le RPI, mais c'est un refus de la commune de St Mard.

Elle évoque aussi le fait que des enfants en classe de maternelle étaient présents en 2018-2019 qu'on ne les retrouve pas dans le calcul des frais de scolarité car on prend l'effectif au 31 décembre de l'année civile. Sur 44 enfants, 29 sont des enfants de St Mard. Il faudrait peut-être envisager de partager le coût de la cantine comme nous le faisons avec Chervettes et St Laurent de la Barrière avant leur rattachement à La Devise.

## **20-66 : Objet : Autorisation de signature de la convention de passage relative à l'établissement et à l'exploitation de la ligne aérienne FARRADIERE GRANZAY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une lettre de la SPIE Thépault qui est chargée par RTE Réseau de Transport d'Electricité à Nantes de l'étude et du recueil des conventions de passage dans le cadre de la modification de la liaison électrique de la ligne aérienne FARRADIERE GRANZAY.

Cette convention de passage précise l'établissement et l'exploitation de l'ouvrage ainsi que l'indemnité qui compense forfaitairement les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de cette ligne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention et d'accepter l'indemnité que percevra la commune d'un montant de 20€. Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec la SPIE Thépault, et d'accepter l'indemnité de compensation de 20€ et dit que cette somme sera inscrite au budget.

### **Questions diverses :**

#### **Voirie**

Un devis a été demandé à l'entreprise Marchand pour la route au niveau des 4 bornes. Il est d'environ 15 000€. La commune de la Devise devrait participer aux frais et le prévoir dans son budget 2021.

Monsieur le Maire rappelle que lors du lancement des travaux du futur projet éolien Windström c'est le syndicat de la voirie (SV17) qui sera chargé du suivi du chantier. (Surveillance voirie).

Nous attendons une réponse de subvention auprès du Département au titre des amendes de police suite aux devis envoyés.

Jérôme Brunet et Stéphane Proust précisent que le chemin des vignes mériterait d'être refait avec une couche de calcaire. Un fossé sera débarrassé et un curage sera fait par S.Proust. L'agent technique apportera son aide pour le roulage de la terre.

#### **Dépôts sauvages**

Depuis la mise en place des panneaux, on constate une amélioration. C'est plus propre autour des bennes de recyclage. En espérant que cela perdure dans le temps

Monsieur le maire explique qu'il a rencontré un responsable de Cyclad afin de pouvoir envisager avec, lui, la pose de bennes « papier et verre » à côté de la maison des associations. Nous allons faire un test. En fonction des bennes les plus utilisées, un choix sera fait entre Javernay et La Crignolée. Il ne conseille pas de mettre des poubelles autour, car cela encourage les dépôts sauvages.

#### **Loup :**

Le loup a été aperçu dimanche dernier autour des bois de Dissé et vers le Breuillat.

#### **Demande achat impasse du Tilleul :**

Une habitante est propriétaire d'une maison qui est en location impasse du tilleul à Dissé mais la configuration du lieu fait que devant le pignon de sa maison, l'impasse appartient à la commune.

Elle souhaite acheter cette partie de l'impasse soit environ 33m<sup>2</sup> afin d'être chez elle.

Sur le plan, on peut voir que si on vend cette partie d'impasse, les 2 maisons qui l'empruntent se retrouvent enclavées. Elles n'ont plus de sortie.

Ce n'est donc pas possible à l'heure actuelle de répondre favorablement à sa demande. Cependant, il est précisé que si des sorties sont réalisées sur la route entre Dissé et les Chênaies

d'Oiron et permet l'accès des 2 habitations, le conseil pourrait envisager de réétudier cette demande.

### **Rue de le Lavande**

Nous avons eu la même demande de futurs propriétaires qui envisagent d'acheter une maison au Petit Breuil. Ils souhaiteraient pouvoir rattacher leur hangar à la maison en achetant une partie de la rue de la lavande. Mais la rue est empruntée par des riverains pour accéder à leur domicile.

Le conseil refuse et ne souhaite pas engager d'enquête publique. Il précise que dans nos hameaux, de nombreuses maisons ont cette configuration et c'est la porte ouverte à d'autres demandes de ce type.

### **Balade thermique**

Elle sera organisée par la CDC Aunis sud. Elle est prévue le 18 février 2021.

### **Télétravail**

La secrétaire demande si du télétravail peut être mis en place dans la collectivité au moins une journée par semaine car le profil du poste permet cela. C'est fortement encouragé par l'Etat depuis la crise sanitaire de la Covid-19.

La sécurisation informatique doit être prévue et le CDG 17 doit être saisi pour avis consultatif.

La demande sera faite dans ce sens. L'ordinateur principal va être changé en janvier car il n'est plus sous garantie. Soluris se chargera de la livraison et de l'installation.

### **Poste d'adjoint d'animation**

Mme Cotel demande s'il ne serait pas judicieux de créer un poste pour les heures de garderie. L'agent en poste est actuellement en disponibilité pour rapprochement de conjoint. Ne sachant pas si la commune aura des maternelles à la prochaine rentrée, nous ne pouvons prendre le risque de créer un poste à 34/35ème. Le conseil précise qu'il est préférable d'attendre les effectifs de la rentrée 2021.

### **Compte-rendu du conseil d'école**

#### **Effectifs 2020-2021**

**PS : 16 / MS : 15 / GS : 18 / CP : 14 / CE1 : 17 / CE2 : 15 / CM1 : 20 / CM2 : 12**

L'école demande qu'un signal (sonore) commun entre les 3 écoles « attentat intrusion » soit acheté.

La fête de fin d'année est prévue le 12 juin 2021 pour les 3 écoles.

Des petits travaux sont demandés et seront effectués. Nous sommes toujours dans l'attente de l'attribution de la subvention pour l'achat de vidéoprojecteurs dans les 2 classes.

Monsieur le maire explique que le chauffe-eau situé dans le local technique est HS. Pas de clapet anti-retour avec le système de chauffage de l'école, du liquide s'est échappé dans les conduites d'eau. La pose d'un tel clapet n'étant obligatoire que depuis 2 ans, il a depuis été installé par un élu ainsi que le nouveau chauffe-eau.

Monsieur le Maire souhaite installer une fontaine à eau afin que les enfants puissent boire de l'eau fraîche et n'utilisent pas les robinets des sanitaires pour boire.

Des devis seront demandés.

Avec la Covid-19, des horaires décalés de sortie avaient été mis en place à la pause méridienne. Ils devraient perdurer après le 1<sup>er</sup> décembre sur demande la directrice Mme Barbeau.

Un enfant a été exclu de la cantine pendant 1 semaine (du 26/11 au 3/12). A son retour, un agent sera avec lui afin d'éviter tout débordement (bagarres etc) et ce jusqu'à Noël. Un bilan est en cours pour déterminer si une AVS peut lui être attribuée pour le reste de l'année scolaire.

### **Repas communal**

Pas de repas cette année mais un panier qui sera distribué pendant les vacances de Noël à tous les aînés qui ont plus de 70 ans. Il a été confectionné par les élus. En espérant que l'année prochaine, le repas puisse avoir lieu.

### **Déchets verts**

Monsieur le maire précise qu'il faut encourager le plus possible les habitants à aller dans les déchèteries afin d'y déposer les déchets verts.

Une convention sera signée prochainement avec Xavier Poisson pour la prise en charge des déchets verts de toute la commune. Ils devront remplir des conditions strictes pour être acceptés. C'est vrai que la taille des haies fait un volume très important mais si elle est élaguée régulièrement les volumes seront raisonnables.

Avec ces déchets verts, on fera du broyat qui sera redistribué plusieurs fois dans l'année aux habitants et à la commune.

### **Repas de Noël à la cantine**

Jeudi 17 décembre 2020. Ouvert à 13h30 aux élus qui le souhaitent sur réservation.

L'animation de Noël offert aux enfants de l'école par la commune aura lieu vendredi 18 décembre avec la projection d'un dessin animé dans la grande salle, suivi d'un goûter.

### **Convention de mutualisation avec St Mard**

Il est précisé qu'une heure de travail à St Mard = 1 heure à Breuil la Réorte.

Le matériel utilisé n'est pas identique. Il faudrait réfléchir dans la future convention à des quotas qui prennent en compte le matériel, la maintenance, le temps etc.

La convention actuelle arrive à échéance le 28 février prochain.

Fin de la séance 23h45

Suivent les signatures des membres présents Éric BERNARDIN, Jérôme BRUNET, Jean-Claude CHARPENTIER, Evelyne COTTEL, Jasmine EXERTIER, Christelle GABORIT, Jérôme JOUVE, Pierre LAPORTE, Francine LEHMANN, Ophélie THIONNET, Stéphane PROUST.

## Séance du 21 décembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
--

L'an deux mil vingt

Le vingt et un décembre à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-LA-REORTE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale, annexe de la mairie en raison des mesures liées au Covid-19 ;

Sous la présidence de M. Éric BERNARDIN, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : 15 décembre 2020

### Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Éric BERNARDIN, Jérôme BRUNET Jean-Claude CHARPENTIER, Evelyne COTTEL, Jasmine EXERTIER, Christelle GABORIT, Jérôme JOUVE, Pierre LAPORTE, Francine LEHMANN, Stéphane PROUST,

**Absente excusée et représentée :** Ophélie THIONNET par Jasmine EXERTIER

Mme Jasmine EXERTIER a été élue secrétaire.

### Ordre du jour :

- DCM : Virement de crédit opération 23 vers le 001 investissement (58 202.51€)
- DCM : Participation aux frais de fonctionnement de l'école de St Mard 2019
- DCM : Demande de subvention pour la toiture / isolation de la salle de réunion DETR
- DCM : Demande de subvention pour la toiture / isolation de la salle de réunion au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes
- DCM : Achat de 2 vidéoprojecteurs interactifs pour l'école de Breuil la Réorte - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.
- Paniers offerts aux aînés

### 20-67 Objet : Virements de crédits au budget principal

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2019 le déficit d'investissement à reporter, était de 58 202.51€. Cette somme n'a pas été reprise au budget 2020 à l'article 001. Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Surgères, il faut la prévoir en faisant un virement de crédits au budget 2020 afin de régulariser cet oubli d'écriture budgétaire.

### Dépenses :

	<b>Opération 23</b>	<b>Opération 26</b>	<b>001</b>
Investissement	article 2151	Article 2111	
	- 38 202.51€	-20 000.00€	+ 58 202.51€

### 20-68 Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Saint-Mard pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges entre les communes de Breuil-la-Réorte et de Saint-Mard en matière de participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI et la convention fixant la répartition des charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le détail des dépenses constatées au compte administratif au 31.12.2019. (Voir en annexe)

✓ Pour 47 élèves présents à l'école maternelle au 31/12/2019 :

Saint-Mard	37	Saint Felix	3
La Devise	1	Breuil-la-Réorte	10

Dépenses (Edf, eau, personnel etc.): 64 586.43€  
 Recettes: 49.25€  
 Le coût par élève de maternelle s'élève à : 1 373.13€ **arrondi à 1 373.00€**

✓ Pour 46 élèves présents à l'école primaire au 31/12/2019 :

Saint-Mard	42
Saint Félix	1
La Devise	2
Breuil-la-Réorte	4

Dépenses (Edf, eau, personnel etc.): 22 711.79€  
 Recettes : néant

Le coût par élève de primaire s'élève à : 493.73€ arrondi à **494.00€**

Après délibération, **le Conseil Municipal, vote et à 11 voix pour** accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Mard pour 2019 au prorata du nombre d'élèves inscrits soit :

Maternelle : 13 730.00€ pour 10 élèves  
 Primaire : 1976.00€ pour 4 élèves

Dit que les crédits sont prévus au budget 2020 à l'article 62875 pour un montant total de 15 706.00€ ;

Il est proposé d'installer un sous-compteur électrique à la cantine pour connaître la répartition des dépenses école / cantine.

**20-69 Objet : Réfection totale de la toiture du bâtiment annexe à la mairie - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal qu'il devient urgent de procéder à la réfection du bâtiment annexe de la mairie : petite salle de réunion et sanitaires. La toiture est vieillissante et il faut envisager de la refaire au plus vite.

Les 3 devis reçus ont été étudiés par la commission bâtiment et l'entreprise SARL AUGUSTE Maxime a été choisie pour réaliser les travaux. Nous sollicitons le plafond de subvention soit 25%.

Le coût total des travaux est estimé à **7 778.00€ HT soit 9 333.60€ TTC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan de financement prévisionnel :

REFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT ANNEXE A LA MAIRIE	% de la subvention	Montant de la subvention en euros HT
Département <i>sollicitée</i>	25	1 944.50 €
Subvention DETR <i>sollicitée</i>	25	1 944.50 €
Fonds propres <i>acquis</i>	50	3 889.00 €
Total	100	<b>7 778.00 €</b>



Après délibération, le Conseil municipal vote à 11 voix pour, décide et accepte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR, dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**20-70 Objet : Réfection totale de la toiture du bâtiment annexe à la mairie - Demande de subvention au titre du Fonds d'aide départemental à la revitalisation des petites communes.**

Même demande que ci-dessus mais au Département avec le pourcentage de 25%

**20-71 Objet : Achat de 2 vidéoprojecteurs interactifs pour l'école de Breuil la Réorte - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021. *Annulation pour rectification des pourcentages demandés***

**20-71A Objet : Achat de 2 vidéoprojecteurs interactifs pour l'école de Breuil la Réorte - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école est inscrite dans le plan « Label écoles numériques 2020 » et à ce titre, a reçu un accord de subvention de 2 150.78€ TTC pour l'aide à l'achat de vidéoprojecteurs interactifs afin d'équiper les 2 classes de notre petite école rurale.

Il s'avère que la dépense est plus élevée que celle prévue au départ car il est nécessaire d'y ajouter des ordinateurs portables et l'installation et le paramétrage des équipements.

Le devis initial demandé auprès de Manutan Collectivités s'élevait à 3 998€ et ne proposait ni l'installation ni les ordinateurs.

Un second devis a été demandé auprès de l'EURL Services e-medi@ et s'élève à 6 211.20€ TTC. C'est une solution complète.

Monsieur le maire propose qu'une subvention soit demandée au titre de la DETR afin de nous aider à prendre en charge cette dépense assez conséquente pour notre budget 2021.

Nous sollicitons une subvention à hauteur de 30%.

Le coût total des travaux est estimé à **5 176.00€ HT** soit **6 211.20€ TTC**

Dépenses éligibles = 5 176.00€ euros HT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan de financement prévisionnel :

<b>Achat de matériel informatique</b>	<b>% de la subvention</b>	<b>Montant de la subvention en euros</b>
Education Nationale (DSDEN) <i>Acquise</i>	35	1811.60 €
Subvention DETR <i>sollicitée</i>	30	1552.80 €
Fonds propres <i>acquis</i>	35	1811.60 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>5 176.00 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal vote à 11 voix pour, décide et accepte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande

de subvention au titre de la DETR dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

### **Questions diverses**

#### **Cantine :**

En cas de fortes pluies, l'eau pénètre dans le local de la cantine. M le Maire propose de faire un appentis qui pourra aussi servir d'abribus pour les enfants car depuis que l'arrêt a été déplacé, ils n'ont aucun abri.

Le coût des travaux est estimé à 5 094€ HT. Une déclaration préalable sera déposée et les travaux pourront commencer dès l'accord reçu.

#### **Mutualisation des services techniques avec St Mard :**

La convention arrive à échéance le 31 mars prochain. La commission voire se réunira afin de définir les nouvelles modalités de répartition des charges entre nos 2 communes. Il faut envisager plusieurs taux et faire une différence entre les travaux manuels et ceux avec tracteur et équipements (broyeur, lamier etc.)

#### **Haies lotissement**

La commune va faire couper et broyer la haie autour du city stade qui est en mauvais état.

M.Duteuil du Département et de la Chambre d'Agriculture va venir et proposer des solutions de plantations (arbustes, fleurs, haies) sur la commune.

Il faudra envisager une haie autour du prochain lotissement. En effet, à ce jour dans le lotissement existant de nombreux murs de clôture ne sont pas crépis et cela n'est pas très esthétique visuellement lorsque l'on arrive à La Crignolée.

Il faudrait contacter les propriétaires.

#### **Cimetière**

Il est prévu de faire réaliser par Aunis GD les numéros des concessions et des lettres pour les rangs ainsi qu'un plan grand format. Une demande de devis a été faite.

#### **Projet éolien Windström :**

94 m de haies doivent être arrachées. Le dossier de demande d'élagage a été transféré à M.Dorion directement qui travaille pour la commune et l'AFR. La société devrait replanter l'équivalent en haies. Il faudra y apporter toute notre vigilance.

#### **Réseau incendie :**

M. Dubois va faire construire un bâtiment agricole aux Chênaies d'Oiron. Il est dans l'obligation d'y mettre une réserve d'eau. La commune ne disposant pas de réserve, il a proposé de mettre à disposition du terrain afin d'y mettre une poche qui servirait de réserve d'eau pour lui-même et la commune. Il faut prévoir un RDV rapidement.

#### **Paniers aux aînés :**

Distribution d'un panier confectionné par les adjoints et le maire pour les personnes de plus de 70 ans pendant les congés de Noël.

**Signatures des membres présents :** Éric BERNARDIN, Jérôme BRUNET, Jean-Claude CHARPENTIER, Evelyne COTTEL, Jasmine EXERTIER, Christelle GABORIT, Jérôme JOUVE, Pierre LAPORTE, Francine LEHMANN, Stéphane PROUST